NUMERO 15 – MARS 2013

BULLETIN D'INFORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Édito

5 ans. C'est l'âge de votre service de Placement Familial et à cette occasion nous avons souhaité vous présenter un dossier qui retrace l'activité et aussi le chemin parcouru depuis ces 5 ans. Issu de la loi du 27 juin 2005 relative à la réforme du statut des assistants familiaux, le service de Placement familial avait pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la réforme du statut et d'amener l'ensemble des assistants familiaux à se sentir pleinement intégrés au sein de la collectivité départementale : mise en place d'une véritable gestion des ressources humaines alliée à un accompagnement des pratiques professionnelles d'une part mais aussi d'autre part souci d'une meilleure réponse aux demandes de placement faites par le service de l'Aide sociale à l'Enfance ; développement également d'une politique de communication à votre attention via l'accès au site intranet du Conseil général, la création d'une page dédiée aux assistants familiaux sur cet intranet, création de guides à votre attention, mais aussi organisation de journées professionnelles, les Journées départementales du Placement familial, qui vont se dérouler cette année les 6 et 7 juin.

Il reste encore beaucoup à faire, notamment pour parfaire votre intégration dans les équipes qui travaillent autour des situations des enfants qui vous sont confiés. Vous êtes aujourd'hui reconnus comme des travailleurs sociaux, un peu particuliers, puisque vous travaillez à votre domicile, au sein de votre propre famille et nous devons œuvrer collectivement pour vous aider à trouver toute votre place dans le dispositif de la protection de l'enfance.

Enfin un autre défi nous attend, celui du renouvellement des générations ; En effet comme le bilan d'activité le montre clairement, si nous voulons conserver au Placement familial sa place prédominante dans les réponses en termes d'accueil des enfants placés, il nous faut faire connaître cette profession et donner envie à des femmes et à des hommes de s'y engager et d'y trouver durablement leur place.

Jean-Yves GOUTTEBEL,
Président du Conseil général

DANS CE NUMERO :

Le Dossier ..... 3 - 15
- Rapport d'activité comparé 2007/2011

Inform'**Actions** 16
- Réactualisation du guide des assistants familiaux
- La formation continue 2013
- Le service Documentation au CG63

Communic'**Actions** 17
- La 4e session des journées du Placement familial
- Infos compta :

  Prise en charge d'une partie des Frais d'hébergement vacances

  Prise en charge Frais de restaurant scolaire : public/privé

Questions - Réponses 18
- Qu'est-ce que le Cumul emploi retraite ?
- Quelles démarches effectuer lors d'un déménagement ?

Arrivées - Départs 18

directeur de la publication : Jean-Yves GOUTTEBEL
responsable de la rédaction : Martine LABREVEUX, directrice de l'enfance et de la famille
Conseil général du Puy-de-Dôme – Tél. 04 73 42 21 59 – mail : martine.labreveux@cg63.fr

BILAN DES DONNEES DU PLACEMENT FAMILIAL DEPARTEMENTAL DE 2007 A 2011

Depuis 6 ans, l'équipe du Placement familial gère la carrière des assistants familiaux et leur apporte un suivi et un accompagnement professionnel. Conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 2005, l'objectif était de créer un service exclusivement consacré à la gestion des assistants familiaux employés par le département tant au niveau du recrutement, de la formation, du suivi de carrière et de la gestion des départs des agents que de la gestion des places disponibles et des propositions d'accueils.

Ce dossier permet de dresser un bilan et les tendances relatives aux cinq premières années d'existence du service de 2007 à 2011.

LA GESTION R.H. DES ASSISTANTS FAMILIAUX.

A/ Le Recrutement

Le service du Placement familial assure notamment la gestion « ressource humaine » des assistants familiaux. En 2011, leur nombre représente plus de 10% de l'effectif total du Conseil général du Puy de Dôme (253/ 2487 agents).

Depuis plus de 15 ans, au plan départemental comme au plan national, les effectifs des assistants familiaux régressent.

Au 31/12/2011, **253 assistants familiaux** sont en contrat avec le Conseil général du Puy-de-Dôme. Ils **accueillent 393 enfants** sur les 759 confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. La part des orientations en famille d'accueil reste majoritaire, **52% des enfants placés** sont orientés en familles d'accueil.

AU 31/12	EFFECTIF ASSISTANTS FAMILIAUX	ENFANTS CONFIES EN FAMILLE D'ACCUEIL	ENFANTS CONFIES A L'ASE	PART DES PLACEMENT EN F.A.
2007	284	464	776	59%
2008	274	452	771	59%
2009	265	428	771	56%
2010	263	415	812	54%
2011	253	393	759	52%

83% des mesures de placements au sein de familles découlent de décisions de justice pour seulement 17% d'accueils administratifs provisoires signés par les parents.

ÉVOLUTION DU RAPPORT ENTRE LES 1ERS AGRÉMENTS DÉLIVRÉS ET LES CANDIDATURES

	2007	2008	2009	2010	2011
Nouveaux agréments sollicités	?	51	47	37	46
Nouveaux agréments délivrés	?	25	20	19	26
Candidatures	27	19	21	25	23
Assistants familiaux recrutés	16	13	9	15	14
Proportion d'avis favorables	59%	68%	43%	60%	61%
Moyenne d'âge des candidats	-	44 ans		44 ans	43 ans
Moyenne d'âge des recrutés	-	40 ans		47 ans	45 ans

Comme le montrent les chiffres, il existe peu de marge de manœuvre relative au recrutement car le nombre de personnes qui sollicitent l'obtention d'un agrément d'assistant familial reste faible.

Depuis 2008, **sur 181 demandes d'agréments seules 90 ont abouti** à une obtention soit un peu moins d'une demande sur deux. Depuis 2008, 22 nouveaux agréments d'assistant familial sont attribués en moyenne par an.

En cinq ans d'exercice, **115 dossiers de recrutement** ont été instruits, ce qui représente environs **230 rapports et 460 entretiens d'évaluation** par l'équipe du Placement familial. Près de **58% des candidatures** étudiées par la Commission **ont donné lieu à un recrutement**. Depuis 2007, on constate que le nombre de candidatures reste relativement stable, en moyenne 23 demandes annuelles.

Concernant le profil des candidats au métier d'assistant familial, cette profession reste très féminisée. En effet, depuis 2007, sur 115 candidats on ne compte que 8 hommes. On constate que l'âge moyen des candidats est de 44 ans, celui des personnes recrutées est de 43 ans.

Afin de privilégier la qualité des prises en charge, notre collectivité a choisi de prioriser le recrutement d'assistants familiaux domiciliés sur le Puy-de-Dôme. Ainsi, **66 agents ont été recrutés** au sein du territoire départemental depuis 2007 ce qui correspond à **une moyenne annuelle de 13 assistants familiaux recrutés**. Ce chiffre est malheureusement insuffisant pour compenser le nombre des départs.

RÉPARTITION DES ASSISTANTS FAMILIAUX RECRUTÉS SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL DEPUIS 2007

Au niveau de la localisation géographique des recrutements sur le département, on constate que **les territoires des Combrailles, de Sancy Val d'Allier et de Thiers** sont des secteurs stables de recrutement : ils **représentent** à eux trois **la moitié des recrutements depuis 2007**. A l'inverse, Clermont Ville qui suscite peu de candidatures **ne représente que 5%** des recrutements alors que les besoins sur ce territoire sont les plus importants.

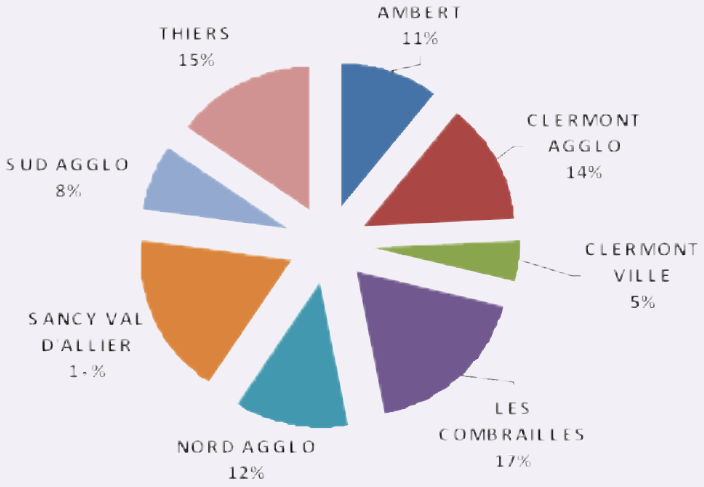

B/ La Formation

Les assistants familiaux sont concernés par deux types de formation :

- **les formations obligatoires,**
- **la formation continue.**

1) Les formations initiales obligatoires.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et son décret d'application du 5 juillet 2006 ont institué un stage préparatoire à l'accueil de 60 heures obligatoire pour les nouveaux assistants familiaux ainsi qu'une formation de 240 heures sur deux années maximum.

•Formation préalable à l'accueil (60 heures)

Le service de Placement familial organise en interne la formation initiale de 60 heures (des stages en institution, des stages pratiques et une partie de préparation au placement de l'enfant).

Sur les cinq premières années d'exercice du SPF, **10 sessions de formation préparatoire** ont été mises en place par le SPF ce qui représente **plus de 600 heures de formations** dispensées par les services de la Direction Enfance Famille et Jeunesse. Ces sessions ont concerné **61 nouveaux assistants familiaux**.

•Formation préparant au diplôme d'État d'assistant familial (240 heures)

Depuis la création du service de Placement familial, **trois sessions de formation obligatoire de 240 heures** ont été organisées par le service du Placement familial en collaboration avec l'ITSRA : la première en 2008-2009, une deuxième en 2010-2011 et une troisième est en cours sur 2012-2013.

Ainsi, de 2007 à 2011, **42 assistants familiaux** du Conseil général étaient inscrits en formation 240 heures. Les 42 parcours de formation des assistants familiaux inscrits entre 2007 et 2011 ont donné lieu, comme le prévoient les textes, à la mise en place d'un suivi individualisé par les assistants sociaux du service de Placement familial favorisant ainsi l'articulation entre la théorie et la pratique. Cet accompagnement permet également aux assistants familiaux en formation de bénéficier d'un soutien personnalisé régulier et adapté aux besoins et au rythme de chacun.

Sur les cinq premières années du service de Placement familial, cette mission représente environ **250 entretiens dédiés au suivi et à l'accompagnement des agents** en formation 240 heures.

•Le diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)

ASSISTANTS FAMILIAUX CANDIDATS AU DIPLÔME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL 2007 À 2011

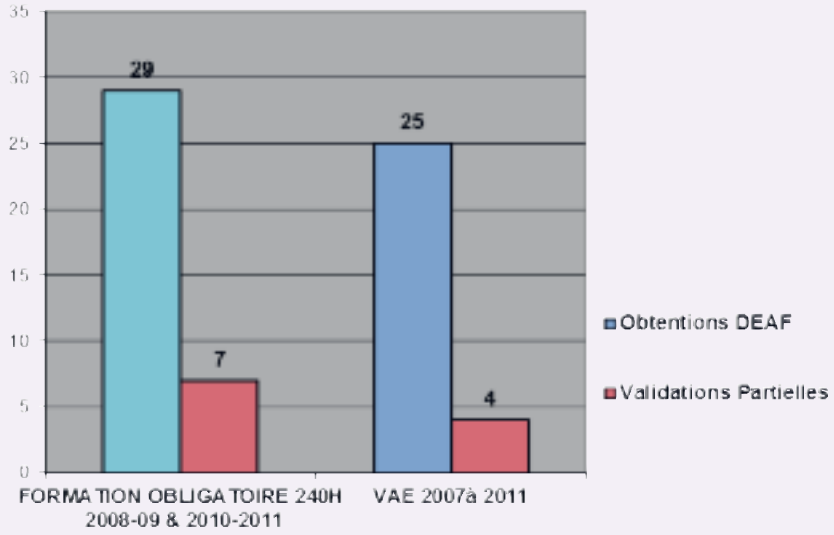

Dans le cadre de la formation initiale obligatoire, les assistants familiaux ont la possibilité de choisir de se présenter ou non aux épreuves du Diplôme d'État. Sur les deux premières sessions de formation obligatoires, 36 des 42 assistants familiaux inscrits en formation se sont présentés aux épreuves du DEAF. **29 candidats ont obtenu le diplôme**, ce qui représente plus de **80% de réussite**, et 7 ont bénéficié d'une **validation partielle** avec possibilité de valider les modules manquants dans les 5 ans à venir.

Par ailleurs, le DEAF peut aussi être obtenu par le biais d'une Validation des Acquis d'Expérience **(VAE)**. Depuis 2007, **29 assistants familiaux se sont inscrits dans une démarche personnelle de VAE** afin d'obtenir la reconnaissance professionnelle du diplôme : **86% d'entre eux ont obtenu le diplôme d'Etat (25/29 agents)**.

Afin d'accompagner les assistants familiaux souhaitant faire une démarche de VAE, la Direction Générale des Ressources Humaines a financé des formations d'accompagnement à la VAE auprès du CNFPT.

Depuis 2007, **54 diplômes d'État** d'assistant familial (plus de **20% de l'effectif**) ont été délivrés par les services de la DRASS aux familles d'accueil recrutées par le CG63 (29 par la formation et 25 par VAE). On compte seulement 11 validations partielles (7 par la formation et 4 par VAE) qui peuvent donner lieu à une validation totale dans les 5 années suivant la première présentation du DEAF.

2) Les formations initiales continues.

La formation continue est gérée en collaboration avec la Direction Générale des Ressources Humaines qui l'organise et la prend en charge financièrement. Depuis la création du SPF, deux « formations en intra » (15 agents / session) sont annuellement mises en place en moyenne. Sur les cinq premières années d'existence du service, **4 thématiques ont été proposées** aux familles d'accueil :

- la formation aux gestes de premiers secours,
- « l'enfant en souffrance psychique »,
- « se construire sans ses parents »,
- « la gestion des conflits avec l'enfant confié et sa famille ».

Par ailleurs, depuis 2009, afin de valoriser la démarche individuelle relative à la validation des acquis d'expérience, le service Formation de la DGRH accompagne les assistants familiaux par l'octroi d'une formation individuelle : 18 agents en ont bénéficié.

Entre 2007 et 2011, **152 stages en formation « intra » ou « VAE »** ont été financés en faveur des familles d'accueil par la collectivité. En moyenne sur cinq ans, c'est près de **10% des assistants familiaux** qui bénéficient d'une formation continue chaque année.

C/ La gestion des départs

Le service de Placement familial gère l'intégralité de la carrière des assistants familiaux de leur recrutement jusqu'à la fin de leur contrat de travail.

Entre 2007 et 2011, **118 assistants familiaux ont quitté les effectifs** du Conseil général du Puy-de-Dôme.

LES FINS DE CONTRATS DE TRAVAIL

Il existe 3 motifs de fins de contrat :

- la retraite de l'agent,
- la démission,
- le licenciement par l'employeur.

FINS DE CONTRAT	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2007 - 2011	Moyenne d'âge
Retraites	9	6	9	6	6	36	63,5
Démissions	8	5	2	2	6	23	51
Licenciements	23	7	10	9	10	59	53
Synthèse des départs	40	18	21	17	22	118	

En référence aux cinq premières années d'exercice du service de Placement familial, on constate que le licenciement est la principale cause de la fin du contrat de travail (50%) devant les départs en retraite (1/3 des fins de contrats) et les démissions (19%). On verra néanmoins, que les chiffres de l'année 2007 déforment un peu l'analyse notamment en ce qui concerne les licenciements.

MOTIFS DES FINS DE CONTRATS 2007-2011

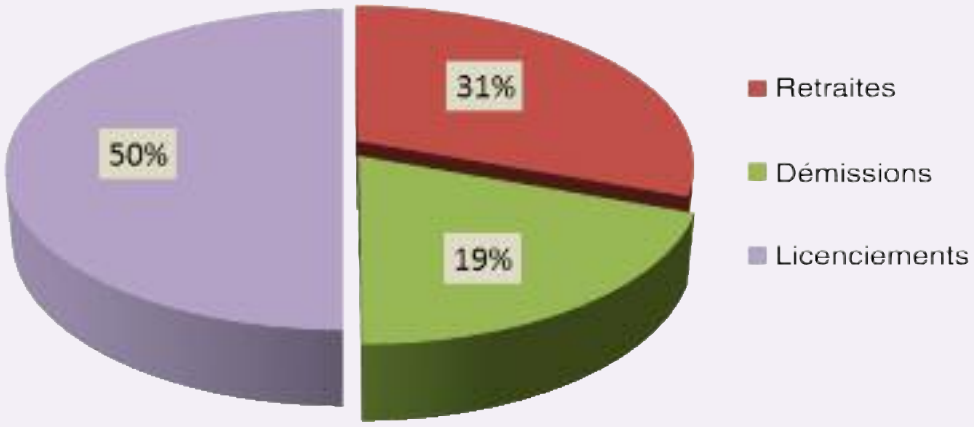

•La retraite

De 2007 à 2011, on compte **36 départs en retraite** ce qui représente plus d'1/3 des 118 fins de contrats. Cela étant, on constate que cette tendance s'est accentuée un peu plus chaque année du fait du vieillissement de cette population active. En effet, si en 2007, les départs en retraite ne constituent que 22% des fins de contrats, en 2008, cela représente 33% pour atteindre son plus haut point en 2009 avec 42% des départs.

Au 31 décembre **2011**, près de **24% de l'effectif est composé par des agents âgés de 60 ans ou plus. L'âge moyen de la retraite se situe après 63 ans ½.**

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale n°2008-1330 du 17/12/2008 a autorisé le cumul emploi retraite. Ainsi, à compter de 60 ans et sous conditions, les assistants familiaux peuvent opter pour un cumul des revenus de leur activité professionnelle avec l'intégralité de leurs indemnités de retraite (retraite de base + complémentaire). Ce système, très avantageux financièrement, favorise le report des départs en retraite et privilégie la continuité des accueils ASE en cours. Ainsi, en 2010 et 2011 dans le cadre de la législation relative au cumul emploi retraite, ce sont 10 contrats de travail à durée déterminée qui ont été mis en place. La moyenne d'âge des agents concernés par cette situation est de 61 ans.

•La démission

Les démissions interviennent généralement à la fin d'un accueil et souvent suite à un échec de placement. Le motif avancé tient la plupart du temps au caractère contraignant de la profession (les difficultés des enfants placés de plus en plus complexes, les relations tendues avec les familles naturelles, l'interdépendance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, etc.) mais aussi à une usure face aux exigences de disponibilités qui s'imposent à l'ensemble de la cellule familiale.

Entre 2007 et 2011, on recense 23 démissions de familles d'accueil. L'âge moyen des assistants familiaux démissionnaires est de 51 ans, ce qui permet à l'agent une dernière reconversion professionnelle.

•Le licenciement

Avec **50% des fins de contrat** imputables à un licenciement **entre 2007 et 2011**, celui-ci constitue la principale cause de rupture du contrat de travail. Néanmoins, si on exclut l'année 2007 de l'analyse, cette proportion représente moins de la moitié des causes de fins de contrats soit 46%.

MOTIFS DES LICENCIEMENTS	2007	2008	2009	2010	2011	2007 - 2011
Inaptitude médicale	3	-	-	2	-	5
Signalement	5	-	-	-	-	5
Insuffisance professionnelle		-	1	4	1	6
Absence d'enfant à confier	4	4	5	-	-	13
Plus d'agrément	1	1	1	-	5	8
Refus de collaborer	5	2	-	-	-	7
Hors département	5	-	3	3	4	15
Totaux	23	7	10	9	10	59
Moyenne d'âge	51,5	51	56	53	55	53 ans

Ainsi, comme le montrent les chiffres, le SPF s'est vu contraint de régulariser en 2007 de nombreuses situations laissées en attente. En effet, la création d'un service spécifique de gestion des assistants familiaux a été l'occasion pour les équipes ASE de solliciter l'examen de plusieurs situations complexes : 3 agents en inaptitudes médicales définitives, 5 refus de continuer à accueillir des enfants de l'ASE, 5 signalements ou informations préoccupantes ont ainsi conduit à une rupture du contrat de travail des agents mis en cause.

Il est important de noter que le nombre des licenciements a connu **une forte baisse depuis 2007 passant de 23 à 10 en 2011.**

D/L'information et la communication professionnelle

L'une des missions du service de Placement familial est de développer l'information et la communication entre la collectivité et les familles d'accueil qu'elle emploie. Ainsi, plusieurs actions ont été menées en direction des agents :

▸ Un guide à l'usage des assistants familiaux du département :

Ce guide édité, pour la première fois, en novembre 2007 reprend les procédures d'agrément et de recrutement ainsi que l'ensemble du statut applicable aux assistants familiaux. Ce support d'information a nécessité une actualisation en 2013. Il est consultable sur le site intranet de la Collectivité.

▸ Un DVD sur le métier d'assistant familial pour le Conseil général du Puy-de-Dôme :

En 2005, la décision a été prise de créer un DVD sur la profession d'assistant familial dans le département. Ce support réalisé grâce à la collaboration de certaines assistantes familiales et avec la participation de collègues de l'ASE et du Placement familial est distribué aux nouveaux assistants familiaux recrutés ainsi qu'aux personnes intéressées par ce métier lors des réunions d'informations métiers organisées tout au long de l'année. Des extraits sont consultables sur le portail internet de l'Action Sociale de la collectivité.

▸ Les réunions d'informations sur le métier d'assistant familial :

Jusqu'en 2010, le service de Placement familial organisait des réunions d'informations sur les métiers d'assistants maternels et d'assistants familiaux en collaboration avec le Service de la Protection maternelle et infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance. De 2008 à 2010, 11 réunions ont été organisées (Clermont, Issoire, Riom, Thiers, Maringues, Cournon, Volvic, Vic le Comte, Rochefort Montagne, et Vertolaye) et ont rassemblé plus de 260 personnes intéressées par les métiers d'assistants maternels ou familiaux.

À compter de 2011, une nouvelle formule de réunions destinées uniquement au métier d'assistant familial a été mise en place par le SPF avec la collaboration de l'ASE. Deux réunions ont été animées à Clermont-Ferrand afin de renseigner quelques 21 personnes intéressées pour devenir familles d'accueil ASE.

Un bulletin d'informations dédié aux assistants familiaux :

Ce journal est l'occasion de relayer les évolutions réglementaires relatives au métier, il est aussi un vecteur d'informations sur les actions mises en place par le Conseil général en faveur des familles d'accueil et permet de répondre à certaines questions qui sont posées par les agents. Il est édité et diffusé 3 fois par an en moyenne. Depuis la création du service 15 numéros du bulletin des assistants familiaux ont vu le jour.

Par ailleurs, depuis 2008, l'ensemble des bulletins d'informations est également consultable en ligne sur le site internet de l'action sociale du Conseil général et sur le site intranet SPIDI.

Accès à l'intranet SPIDI pour les assistants familiaux

En 2009, le Conseil général du Puy-de-Dôme a souhaité répondre à l'une des demandes de ses assistants familiaux en organisant l'accès à son logiciel intranet SPIDI. Le service informatique, le service de communication interne et le Placement familial se sont mobilisés afin de proposer une consultation de SPIDI au domicile des assistants familiaux. Il s'agit d'une première technologique car les assistants familiaux sont les premiers agents du Conseil général à disposer d'une connexion à domicile.

Avec la collaboration du service informatique et de Madame Colette AKMAN, le service du Placement familial a également développé une page intranet dédiée aux assistants familiaux qui regroupe les informations les concernant.

Les journées du Placement familial départemental

La Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse assure l'organisation régulière d'un colloque dédié au Placement familial départemental. Ainsi, depuis 2005, trois manifestations ont été mises en place :

- novembre 2005, sur le thème du « nouveau statut conféré aux assistants familiaux par la loi du 27/06/2005 »,
- novembre 2007, sur la thématique : « Placement familial - mode d'emploi »
- novembre 2010, sur le thème de la « Communication professionnelle relative aux professionnels de l'enfance en danger ».

Ces manifestations, basées sur l'échange et la réflexion en ateliers, ont chacune rassemblé près d'une centaine d'agents du Conseil général (assistants familiaux et agents de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Placement familial). Une prochaine manifestation sera organisée en juin 2013 sur le thème « Eduquer à plusieurs ».

Constitution de divers groupes de travail

Afin d'aboutir à des actions concrètes d'amélioration des échanges et des conditions de travail entre professionnels, le service du Placement familial a organisé différents groupes de travail incluant des assistants familiaux et des collègues du service de l'ASE : Outils d'amélioration de la communication professionnelle, aménagement de solutions d'accueils relais, évaluation des risques professionnels, etc.

Une Plaquette d'information sur le métier d'assistant familial

Dans une démarche de communication et de sensibilisation sur le métier d'assistant familial, le service de Placement familial a élaboré une plaquette d'information à destination des personnes intéressées par la pratique de cette profession. Ce support est disponible au sein des secrétariats des circonscriptions médico-sociales. Il est également distribué lors des réunions « infos métier ».

Un guide à l'usage des professionnels de l'ASE et du SPF

Ce document développé en 2011 a pour objectifs de :

- répondre aux questions les plus fréquentes,
- favoriser l'harmonisation des pratiques des professionnels,
- donner des pistes de réponses à des situations complexes.

Par ailleurs, un organigramme détaillé a été annexé à la fin du document afin de faciliter le repérage des rôles et missions de chacun des professionnels du SPF, de l'ASE et de la comptabilité.

Des réunions de service délocalisées au sein des circonscriptions

En 2007, 2010 et 2012, des réunions regroupant l'ensemble des assistants familiaux par circonscriptions ont été organisées afin de pouvoir échanger et communiquer sur les évolutions règlementaires, nouvelles procédures mises en place, l'amélioration de la collaboration avec les services, etc.

PYRAMIDE DES ÂGES DES ASSISTANTS FAMILIAUX AU 31/12/2011

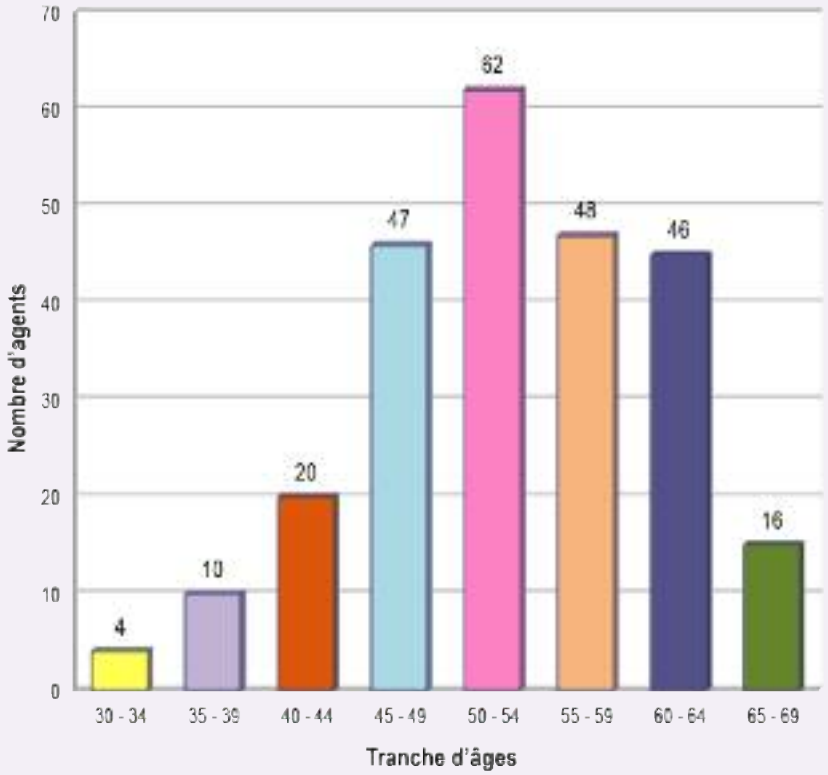

L'évolution de la pyramide des âges des assistants familiaux laisse clairement apparaître un vieillissement de cette population active et l'accélération de cette tendance.

En effet, on note :

- une **diminution de la part des moins de 45 ans** (43 agents en 2008 contre 34 en 2011) qui représente 13% de l'effectif,
- une baisse de la tranche d'âge **45-59 ans** (186 agents en 2008, plus que 157 en 2011) soit 62% des assistants familiaux,
- et une augmentation des assistants familiaux de plus de 60 ans (45 agents en 2008 et 62 en 2011). Par conséquent, on doit s'attendre à une accélération des départs en retraite puisque **1/4 des familles d'accueil a atteint l'âge légal de départ**.

AU 31/12	moins de 45 ans	45 à 59 ans	plus de 60 ans	ÉFFECTIF ASSISTANTS FAMILIAUX
2008	43	186	45	274
2009	40	177	48	265
2010	40	170	53	263
2011	34	157	62	253

GESTION ET LE SUIVI DES ACCUEILS

Outre la gestion « Ressources Humaines » des assistants familiaux, le service de Placement familial assure aussi :

- la gestion des propositions d'accueils sur l'ensemble du territoire départemental,
- l'accompagnement et le suivi professionnel des assistants familiaux,
- les enquêtes sur la pratique professionnelle en cas de signalement,
- les évaluations dans le cadre des renouvellements et extensions d'agrément pour la PMI.

A/ Gestion des propositions d'accueils

Les services de l'ASE et du Placement familial collaborent pour trouver les familles d'accueil les mieux adaptées aux besoins des enfants confiés à l'ASE.

DEMANDES ET PROPOSITIONS D'ACCUEILS DE 2007 À 2011 (HORS ACCUEILS RELAIS)

De 2007 à 2011, 621 demandes ASE de disponibilités en famille d'accueil (hors demandes d'accueils relais) ont été traitées par le service du placement familial qui a formulé **729 propositions d'accueils**. On constate que **85% des demandes ont trouvé une solution,** ainsi environ **430 placements** en famille d'accueil ont été effectués **en cinq ans**.

2007-2011 CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE DEMANDES ASE PAR LA CIRCO	NOMBRE DE PROPOSITIONS D'ACCUEIL A LA CIRCO
AMBERT	24	30
CLER AGGLO	82	84
CLER VILLE	196	245
COMBRAILLES	51	57
NORD AGGLO	82	90
SUD AGGLO	54	64
SANCY VA	73	97
THIERS	59	62
TOTAL PAR CIRCONSCRIPTION	621	729

Si l'on observe la répartition géographique des demandes de placement en famille d'accueil, on note que **Clermont Ville** arrive fortement en tête des secteurs les plus demandeurs (**1/3 des requêtes**). Par ailleurs, les circonscriptions de **Clermont Agglo, Nord Agglo et de Sancy Val d'Allier représentent** quant à elles **38% des demandes** de places en famille d'accueil.

RÉPARTITION DES DEMANDES ASE DE 2007 À 2011

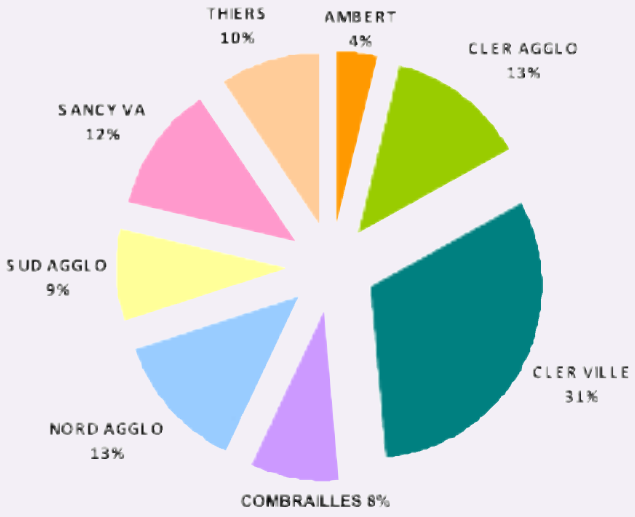

RÉPARTITION DES PROPOSITIONS D'ACCUEILS (PERMANENTS + RELAIS)

CIRCONSCRIPTIONS	Propositions d'accueils faites sur les circonscriptions					TOTAUX
	2007	2008	2009	2010	2011	
AMBERT	8	17	19	26	21	91
CLER AGGLO	24	19	21	51	23	138
CLER VILLE	8	6	5	8	18	45
COMBRAILLES	24	34	50	46	35	189
NORD AGGLO	28	21	45	26	23	143
SUD AGGLO	40	13	34	9	24	120
SANCY VA	5	31	43	44	39	162
THIERS	21	21	34	29	30	135
TOTAL PAR ANNEE	158	162	251	239	213	1023

Sur ses cinq premières années d'existence, le service du Placement familial a formulé plus de 1000 propositions d'accueils permanents ou en relais, parfois avec le concours des équipes ASE.

On remarque une augmentation globale des propositions entre 2007 et 2011(+35%) qui se compose d'une hausse importante entre 2007 et 2009 (+59%) principalement imputable au développement des demandes d'accueils en relais, puis d'une baisse jusqu'en 2011 (-18%) qui s'explique notamment par le fléchissement des demandes d'accueils permanents.

RÉPARTITION DES DISPONIBILITÉS PROPOSÉES DE 2007 À 2011

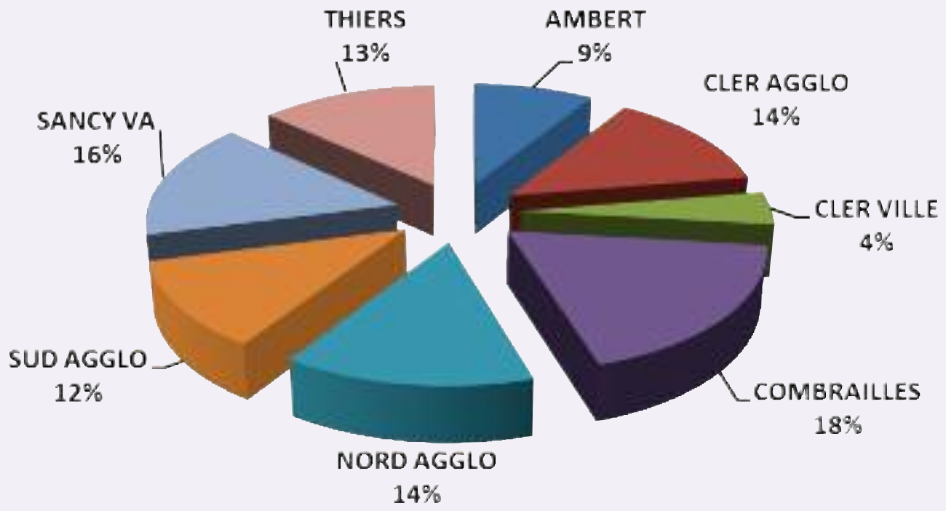

Sur la période de référence, la répartition globale des disponibilités est relativement homogène sur le territoire départemental à l'exception de deux circonscriptions.

En effet, on peut noter que les circonscriptions des Combrailles et de Sancy Val d'Allier restent les territoires où les disponibilités sont les plus nombreuses.

La difficulté de proposer une famille d'accueil sur Clermont Ville reste une constante. Quant au secteur d'Ambert, outre l'éloignement géographique, il ne concentre que 4% des demandes d'accueils permanents.

Demandes d'accueils relais de 2007 à 2011

Compte tenu des contraintes importantes imposées par ce métier, notamment en termes de disponibilité, l'équipe du SPF a souhaité travailler sur la possibilité de développer un système d'accueils en relais.

Le principe de l'accueil relais consiste à anticiper les besoins et à répondre aux demandes d'accueils occasionnels qui peuvent se présenter lorsqu'un assistant familial a besoin de se séparer de l'enfant qui lui est confié par l'ASE, pour diverses raisons : lors de prises en charge très complexes, de départ en congés, de formation, d'arrêts maladie, etc.

Le service de Placement familial a mis en place une gestion spécifique aux besoins d'accueils relais :

- un formulaire de demande d'accueil relais et de proposition a été créé afin que les services ASE et SPF échangent et valident les besoins et solutions d'accueils,
- des questionnaires ont été envoyés à tous les assistants familiaux pour connaître les agents souhaitant accueillir des enfants en relais de leurs collègues et/ou souhaitant bénéficier de cet aménagement de travail,
- un listing des assistants familiaux volontaires pour exercer des accueils en relais a vu le jour. Il est actualisé en fonction des disponibilités et des contraintes de chaque famille d'accueil relais (congés, évolution des prises en charge, etc.),
- des groupes de travail ont été organisés afin d'améliorer la gestion des accueils relais et d'optimiser le confort pour les enfants et les assistants familiaux (mise en place de réseaux, création de fiche de liaison individuelle à l'enfant, etc.).

Cette offre nouvelle de solutions d'accueils de substitution a participé à une évolution des mentalités de ce métier. Ainsi, les assistants familiaux s'autorisent de plus en plus à solliciter une aide ou une pause dans la prise en charge de l'enfant confié. **Quasi nulle en 2007, on compte 98 demandes de relais sur l'année 2011** soit 3 fois plus qu'en 2008. La circonscription de Thiers a connu la plus forte progression en la matière.

Demandes d'accueil familial en urgence de 2007 à 2011

De manière exceptionnelle, le service de Placement familial peut être saisi pour proposer des solutions d'accueil quasi immédiates notamment quand les attachés de l'Aide Sociale à l'Enfance sont confrontés à une pénurie de places en établissements ou auprès du SFAUR.

On constate que les demandes d'accueil en urgence sont très variables d'une année sur l'autre. Sur cinq ans, on compte une **moyenne annuelle de 15 demandes et un délai moyen de 3 jours** pour la mise en place d'une solution d'accueil familial. Cela étant, les raisons qui motivent la nécessité d'un accueil en urgence vont déterminer le niveau de difficulté pour trouver une solution rapide d'accueil.

Dans plus d'1/3 des demandes d'accueil d'urgence, **une solution est trouvée dans la journée.**

Répartition des placements chez les assistants familiaux

La structure de répartition des placements au sein des familles d'accueil reste stable dans le temps. **La majorité des assistants familiaux n'accueille qu'un seul enfant** (49% d'entre eux). Plus d'**1/3** des familles d'accueil assurent la prise en charge de **2 enfants** alors que **15%** seulement accueillent **3 enfants**. L'accueil de 4 enfants reste une exception (2% en moyenne).

Cet état de fait peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

la complexité des prises en charge, les contraintes en terme de disponibilité et de déplacements,
la nécessité de place matérielle pour accueillir (nombre de chambres), etc.

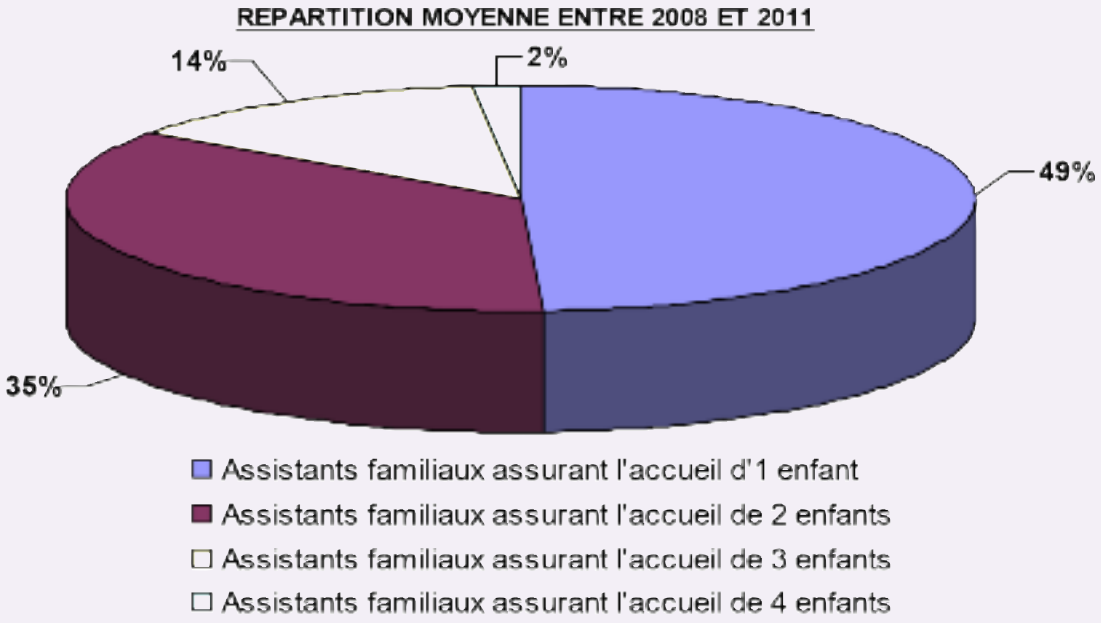
REPARTITION MOYENNE ENTRE 2008 ET 2011
14%
2%
49%
35%
Assistants familiaux assurant l'accueil d'1 enfant
Assistants familiaux assurant l'accueil de 2 enfants
Assistants familiaux assurant l'accueil de 3 enfants
Assistants familiaux assurant l'accueil de 4 enfants

B/ La participation aux procédures de gestion des agréments et des signalements

1) Les renouvellements et extensions d'agréments.

Depuis le 1er octobre 2007, le service du Placement familial participe à la procédure des renouvellements et des extensions d'agréments des assistants familiaux employés par le Conseil général du Puy de Dôme.

Dans ce cadre, les assistantes sociales du Placement familial élaborent un rapport faisant état de l'évaluation de la pratique professionnelle des assistants familiaux recrutés et donnent un avis sur la demande de renouvellement ou d'extension de leur agrément. Pour ce faire, elles rencontrent les assistants familiaux à leur domicile afin d'échanger avec eux sur leur pratique, leur motivation et leur demande d'extension ou renouvellement de leur agrément pour les 5 années à venir.

Depuis 2007, 267 rapports d'évaluation ont été rédigés et transmis au service de Protection Maternelle et Infantile pour examen par les Commissions PMI de gestion des agréments.

2) La participation du SPF aux procédures de signalement ou d'information préoccupante.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et sa Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) centralisent et gèrent l'ensemble des informations relatives à des négligences, mauvais traitements ou abus sur les enfants qui lui parviennent. Ces informations donnent lieu à une enquête administrative ou à un signalement au Parquet donnant lieu à une enquête judiciaire, en fonction de la gravité des faits dénoncés.

Depuis le1er février 2007, la procédure de traitement des informations préoccupantes relatives aux assistants familiaux employés par le Département prévoit :

- d'une part, une évaluation conjointe de la situation et des faits dénoncés par : le service de la PMI si un enfant de moins de 6 ans est confié, une assistante sociale polyvalente, et le service du Placement familial. Chaque professionnel rédige un rapport qui est ensuite soumis à la Commission centrale de traitement des informations préoccupantes relatives aux assistants familiaux. Cette dernière se prononce sur la suite à donner au dossier : classement sans suite, mise en place d'un accompagnement professionnel, déclenchement d'une procédure disciplinaire, licenciement.
- d'autre part la proposition systématique d'un soutien psychologique par la psychologue du SPF.

INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES ET SIGNALEMENTS RELATIFS AUX ASSISTANTS FAMILIAUX 2007-2011

	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAUX
INFORMATIONS PREOCCUPANTES	10	2	4	4	4	24
SIGNALEMENTS AU PARQUET	1	1	1	2	1	6

De 2007 à 2011, on recense 24 informations préoccupantes et 6 signalements au Parquet mettant en cause des familles d'accueils recrutées par le Conseil général **soit 30 assistants familiaux concernés**.

SUITES DONNÉES AUX INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES ET SIGNALEMENTS 2007-2011

	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAUX
CLASSEMENTS SANS SUITE	4	2	2	3	1	12
ACCOMPAGNEMENT DE LA PRATIQUE PRO	6	1	-	1	3	11
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL	1	-	3	2	1	7

Durant les cinq premières années d'existence du Service de Placement familial, on note que sur 30 familles d'accueil mises en cause :

- 12 dossiers (soit **40%**) ont donné lieu à un **classement sans suite**,
- 11 (soit **37%**) ont été classés sans suite **avec la mise en place d'un accompagnement** de la pratique professionnelle des assistants familiaux concernés,
- 7 dossiers (plus d'**1/5**e) ont engendré une **rupture du contrat de travail** : licenciements ou démissions.

INFORMATIONS PREOCCUPANTES & SIGNALEMENTS DE 2007 A 2011

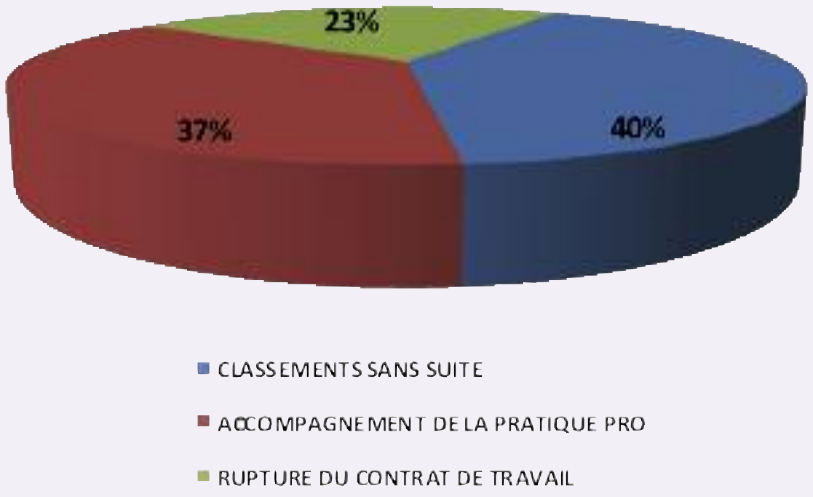

ACTUALISATION DU GUIDE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

En novembre 2007, la direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse a mis à disposition des assistants familiaux recrutés par le département ,un guide à leur usage.

Ce document de travail a fait l'objet sur l'année 2012 d'une actualisation par le service de Placement familial dont vous recevrez prochainement un exemplaire.

La mise en forme de ce nouveau document a été maintenue sous format classeur afin de réutiliser ce dernier, distribué lors de la première diffusion.

SERVICE DOCUMENTATION AU CG63

Le service documentation du CG63 offre la possibilité aux agents du Conseil général de consulter sur place la presse régionale, des revues professionnelles et divers ouvrages à caractère professionnel. Seuls ces derniers sont empruntables.

Le service documentation du CG63 se situe au deuxième étage de l'Hôtel du Département, Rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand. Les documentalistes sont également joignables par

e-mail : documentation@cg63.fr.

Toutes les informations relatives à ce service se trouvent **sur Spidi**, l'intranet du CG63, **dans l'espace « Infothèque »**.

▸ **La rubrique « qui sommes-nous ? » permet d'accéder à divers produits documentaires :**

- **Alexandrie**, moteur de recherche qui permet de rechercher un article, un ouvrage...
- **Le bulletin des revues, dont le bulletin social**, qui synthétise les informations principales contenues dans la presse spécialisée (Revue de Droit Sanitaire et Social, Actualités Sociales Hebdomadaires, ...)
- **La lettre d'information bimensuelle**, qui présente une sélection d'informations essentielles à retenir.

▸ **La rubrique « Action Sociale » : « Enfance, Famille, Jeunesse » permet d'accéder à toute l'actualité** ainsi qu'à toutes les publications récentes acquises par le service documentation concernant ce secteur.

LA QUATRIEME SESSION DES JOURNEES DU PLACEMENT FAMILIAL

RAPPEL :
Les 6 et 7 juin 2013 se déroulera la 4e édition des « journées départementales du Placement familial » au Corum Saint Jean à Clermont-Ferrand.

Le thème retenu par le comité de pilotage pour cette 4e session est **« l'Éducation de l'enfant confié »** autour de la mise en place de trois ateliers permettant une réflexion sur ce thème :

Éduquer l'enfant à plusieurs :

- le travail en équipe / le rôle et la place de chacun
- La notion d'autorité parentale
- La place des parents

Éducation et question du lien :

- Le lien et l'attachement à l'enfant
- la question de la séparation (avec la famille naturelle, avec la famille d'accueil)
- L'enfant opposant

Éducation et apprentissage :

- Différencier éducation et apprentissage
- Comprendre ce qui peut se travailler ou pas
- Savoir s'adapter aux capacités de l'enfant (la stimulation et la sur stimulation)
- Les limites rencontrées par les adultes et par les enfants (la notion de transgression)

Début février 2013, vous avez été destinataires d'un courrier de présentation incluant un bulletin d'inscription pour cette manifestation qui vous est dédiée, la date de clôture des inscriptions était initialement fixée au 01 avril 2013.

Des places sont encore disponibles sur les 3 ateliers, aussi nous vous recommandons de vous inscrire au plus vite auprès du service Placement Familial, un délai supplémentaire étant accordé jusqu'au 20 avril 2013.

LES INFOS DU COTE DE LA COMPTABILITE

PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS D'HEBERGEMENTS VACANCES

Lorsqu'un enfant placé part en vacances avec la famille d'accueil, cette dernière a la possibilité de demander une prise en charge partielle des frais de location.

Cette prise en charge prévue dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale spécifie que :

« La famille d'accueil peut solliciter, sur demande préalable et sur facture acquittée auprès du service de l'ASE , la prise en charge d'une participation aux frais de location de résidence vacances, gîtes, mobil-homes, camping ou frais de séjour en hôtel ou en voyage organisé.

Cette participation s'élève au montant d'une part après division de la somme due par le nombre de personnes adultes et enfants participant au séjour et ce dans la limite de 21 jours par an. »

L'assistant familial devra donc, après autorisation du service de l'ASE, faire parvenir au service une facture mentionnant le montant TTC de la location ainsi que la période concernée et le nom de tous les participants.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE PUBLIC/PRIVÉ

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale spécifie que la règle est la prise en charge de la cantine par l'assistant familial sur l'indemnité d'entretien qui lui est versée chaque mois.

Néanmoins, lorsque la scolarité dans le secteur privé a été imposée à l'assistant familial en raison de la situation de l'enfant et si le coût de la cantine dans le privé excède celui du public, le service prend en charge la différence de tarif à concurrence de **1,52 € par repas**.

Cette prise en charge sera effectuée par un remboursement à l'assistant familial sur présentation d'un justificatif de paiement.

Questions **Réponses**

« QU'EST-CE QUE LE CUMUL EMPLOI RETRAITE ? »

La loi de financement de la sécurité sociale n° 2008-1330 du 17/12/2008 ouvre la possibilité pour les agents de solliciter le cumul d'un emploi avec le bénéfice intégral de leur droit à retraite sous certaines conditions (âge, état de liquidation de la pension vieillesse, plafond du montant des revenus et pensions, etc.).

Ainsi, l'article L.161-22 du Code de la sécurité sociale prévoit que ce cumul est possible dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite et précise qu'il doit s'agir d'une reprise d'activité, ce qui suppose la signature d'un nouveau contrat de travail.

Dans ce contexte règlementaire, le Conseil général du Puy-de-Dôme autorise la mise en place d'un contrat de travail à durée déterminée lorsque cela va dans le sens de l'intérêt supérieur des enfants confiés. Il s'agit principalement de préserver la continuité éducative et relationnelle en rendant possible la poursuite de l'accueil d'un jeune confié à un assistant familial qui, par ailleurs, souhaite jouir de sa pension de retraite.

A ce jour, le service du Placement familial a recensé 24 CDD mis en place dans le cadre d'un cumul emploi-retraite.

« QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER LORS DE MON DÉMÉNAGEMENT ? »

Deux situations sont à distinguer : le changement d'adresse dans le même département et le changement d'adresse vers un autre département.

- **Pour un changement de résidence à l'intérieur du département,** l'assistant familial doit informer le Président du Conseil général de sa nouvelle adresse par lettre recommandée avec avis de réception au moins quinze jours avant son emménagement. Une visite de la PMI sera alors programmée pour s'assurer de la conformité du nouveau logement.

- **Pour un déménagement à l'extérieur du département,** l'agrément de l'assistant familial demeure valable. Ce dernier doit informer le Président du Conseil général de sa nouvelle résidence dans un délai minimum de quinze jours en joignant une copie de la décision d'agrément. Le Conseil général du nouveau département de résidence sollicitera la transmission du dossier d'agrément. A noter : lorsqu'un assistant familial déménage à l'extérieur du Puy-de-Dôme, le maintien des placements en cours s'apprécie au cas par cas par le service ASE.

Arrivées **Départs**

Sont arrivés parmi nous :

Monsieur POT Frédéric, Mme CHEVALIER Nathalie, Mme ROUQUET Nicole, Mme LEJEUNE Catherine, Mme BAPTISTA Valérie.

Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de la collectivité !

Ont quitté nos effectifs :

Mme CREPET Chantal, Mme PHILIPION Marie Madeleine, Mme BAGEL Odile, Mme JOUSSELAIN Noëlly, Mme LIGOUX Danielle, Mme PEREIRA Suzanne, Mme BARBARIN Marie Claude, Mme MUNS Thérèse.

Nous leur souhaitons une bonne continuation dans leurs projets respectifs !

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL